

#### Commune de BROCHON

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 08 AVRIL 2021 À 18H30

Date de convocation: 02 avril 2021

**PRÉSENTS**: Mmes Véronique BARDET, Djamila GHAMMAD, Martine POTOT.

MM. Dominique DUPONT, Olivier GAUGRY, Mathieu ANDRÉ, Joël JALLET, Philippe DIDIER, Philippe SOVCIK, Joffrey LAMBERT, Brahim EL GARTI,

Denis DERREZ

## **ABSENTS EXCUSÉS:**

Madame Fabienne NIGAUD pouvoir à Mathieu ANDRE Martine FILLOD pouvoir à Dominique DUPONT Monsieur André GEOFFROY pouvoir à Olivier GAUGRY

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur Mathieu ANDRE

**Début de séance : 18h30** 

### 1- Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 28 février 2021 :

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 28 février 2021, à l'unanimité.

Pour: 15 contre: 0 abstention: 0

#### 2- TAUX TAXES LOCALES

Pour les collectivités locales auparavant bénéficiaires de la taxe d'habitation résidence principale, cette suppression prend son plein effet dès 2021, avec transferts concomitants de nouvelles ressources afin de compenser la perte de recettes correspondantes. Pour les communes, dont la commune de Brochon, la compensation intervient sous la forme du transfert intégral de la part départementale de la TFPB, effective dès 2021, et complétée par des mécanismes péréquateurs et correcteurs afin de garantir la neutralité de ce transfert, tant pour les recettes communales que pour les redevables de ladite taxe foncière.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de reconduire en 2021, les taux d'imposition applicables en 2020

**VOTE** les taux des taxes locales pour l'année 2021 comme suit :

Taxe foncier non bâti : 10,79%Taxe foncier bâti : 29,18%

Pour: 15 Contre: Abstention:

#### 3- Budget primitif 2021

Monsieur le Maire précise que le budget 2021 a été présenté en bureau élargi aux conseillers municipaux, membres de la commission finance, qui n'ont pas émis de commentaires. La parole est laissée à Monsieur Olivier GAUGRY, adjoint aux finances pour présenter le budget.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VOTE les propositions nouvelles du Budget primitif de l'exercice 2021 comme suit

#### **Investissement:**

**Dépenses :** 806 168 € (dont 65 482,42 € de Restes à Réaliser RAR)

**Recettes:** 806 168 € (dont 316 747,53 € de RAR)

Fonctionnement : Dépenses : 547 800 € Recettes : 547 800 €

Pour: 15 Contre: Abstention:

#### 4- Subvention au Conseil Départemental pour le toit des ateliers municipaux

Le projet consiste en la réfection du toit des ateliers municipaux : reprise de l'étanchéité du toit par le remplacement des plaques translucides, la reprise des points d'attache et le nettoyage des cheneaux et gouttières.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**APPROUVE** le projet de réfection pour un montant HT de 9 811,48€

**SOLLICITE** le concours du Conseil Départemental dans le cadre du programme « Appel à Projets Village Côte-d'Or »

**PRECISE** que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune,

**S'ENGAGE** à ne pas signer le devis avant l'attribution de la subvention.

**DEFINI** le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
Appel à Projets Village Côte-d'Or	Sollicitée	9 811,48	60% avec un plafond de 10000€ de dépenses	5 886,89
Autofinancement du maitre d'ouvrage				3 924,59

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ACCEPTE** les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Pour: 15 Contre: Abstention:

#### 5- Subvention au Conseil Départemental pour la cour des logements communaux

Le projet consiste à reprendre le sol de la cour très dégradée en procédant à un ajout de caniveaux et grilles d'évacuation des eaux pluviales et la pose d'un enrobé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**APPROUVE** le projet de réfection pour un montant HT de 10 530,00€

**SOLLICITE** le concours du Conseil Départemental dans le cadre du programme « Appel à Projets Village Côte-d'Or »

**PRECISE** que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune,

**S'ENGAGE** à ne pas signer le devis avant l'attribution de la subvention.

#### **DEFINI** le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
Appel à Projets Village Côte-d'Or	Sollicitée	10 000,00	60% avec un plafond de 10000€ de dépenses	6 000,00
Autofinancement du maitre d'ouvrage				4 530,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ACCEPTE** les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Pour: 15 Contre: Abstention:

### 6- Vente matériel communal : vente remorque

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de mettre en vente une remorque sans emploi.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la mise en vente en l'état du matériel nommé ci-dessus,

**FIXE** le prix de vente à MILLE CINQ CENT EURO TTC pour la remorque

PRECISE qu'il conviendra de sortir le matériel de l'inventaire communal,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération

Pour: 15 Contre: Abstention:

#### 7- Pacte de gouvernance

La loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 ouvre la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI. L'objectif souhaité est de « reconnaitre l'importance de l'engagement des élus et leur rôle essentiel ».

Lors du Conseil communautaire du 16 février 2021, le projet de pacte de gouvernance a été présenté. Ce projet n'a pas suscité de remarque ni en séance ni postérieurement.

Afin d'en finaliser l'adoption, le projet de pacte est transmis aux communes membres pour avis simple des conseils municipaux.

Pour: 15 Contre: Abstention:

#### 8- Création d'un emploi non permanent d'agent technique

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal, que la commune peut recruter des agents non titulaires, sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutive.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

La création d'un emploi non permanent d'agent technique à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaires (soit 24/35e).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le tableau des emplois,

**ADOPTE** la proposition de Monsieur le Maire, de créer un emploi non permanent (lié à un accroissement saisonnier d'activité), à temps non complet, d'adjoint technique territorial à raison de 24 heures hebdomadaires (24/35e).

**DÉCIDE** de modifier en conséquence le tableau des emplois.

**PRÉCISE** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2021.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Pour: 15 Contre: Abstention:

Fin de séance : 21h30

1			
	Compte-Rendu		CR du 08-04-2021